

CONCOURS - EXAMENS

Portant nomination des membres du jury des

**DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE et 3^{ème} CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL DE
CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2021**

Catégorie B : Femme/Homme

dans les spécialités suivantes : Musée, Bibliothèque, Archives

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU les lois du 23 mars 2020 modifiées, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 modifiée, prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

VU le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des

fonctionnaires relevant notamment de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

VU les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifiés, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié, pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU l'arrêté n° 2020-748 du 25 août 2020, portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe - session 2021,

VU l'arrêté n° 2021-10 du 14 janvier 2021 modifié, portant liste nominative des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys institutionnels des concours et examens 2021, établie par la Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine après recueil des propositions des collectivités adhérentes d'Ille et Vilaine,

VU l'arrêté n° 2021-55 du 22 février 2021, portant désignation du Président du jury pour participer à la Conférence des jurys sélectionnant les sujets des épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe - session 2021,

VU l'arrêté n° 10/2021 du 10 mai 2021 du Centre National de la Fonction Publique Territoriale désignant Madame Nathalie LE POUPON, en qualité de représentante de l'établissement dans le jury du concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe 2021,

VU le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire du 29 septembre 2020 portant notamment désignation du représentant du personnel de catégorie B au jury du concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe 2021,

Considérant que pour la session 2019 du concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, Madame Anne FARUEL, avait été désignée Présidente du jury.

A R R E T E :

Article 1 :

La composition du jury du concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe 2021, spécialité musée, bibliothèque et archives, organisé par le Service Interrégional des Concours du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, est la suivante :

Elus locaux :

- Madame HULAUD Kaourintine - Conseillère Régionale - Région Bretagne (35)
- Monsieur LE COZ Louis - Maire-adjoint - Ville de Redon (35) - *Président du jury*
- Monsieur KALONN Bernard - Maire-adjoint - Ville de Quimper (29)

- Monsieur DUFETEL Nicolas - Maire-adjoint - Ville d'Angers (49)
- Monsieur SALAÛN Gildas - Maire-adjoint - Ville de Nantes (44)

Fonctionnaires territoriaux :

- Madame BOUILLET Julie - Attaché territorial de conservation du patrimoine - Ville du Mans (72),
- Madame GHIENNE Claire - Attaché territorial de conservation du patrimoine - Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine (35)
- Madame DESARD Morgane - Conservateur des bibliothèques - Ville d'Hérouville Saint-Clair (14)
- Madame LASSAVE Isabelle - Attaché territorial de conservation du patrimoine - Ville de La Roche-sur-Yon (85)
- Madame PATEZ Myriam - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe - Communauté de communes La Roche aux Fées communauté (35) - *Représentante de la CAP*

Personnalités qualifiées :

- Monsieur MORIN Éric - Directeur des Musées - Agglomération du Chelotais (49)
- Madame GATTI Claire - Directrice des archives municipales - Ville de Rennes (35)
- Madame LE POUPON Nathalie - Directrice du réseau des médiathèques - Ville de Lorient (56), *représentante du CNFPT*
- Monsieur RANNOU Maël - Responsable de la politique documentaire adulte - Ville de Laval (53), *remplaçant du Président du jury*
- Monsieur BIHORE Fabien - Responsable du Bassin de Lecture de Morlaix - Finistère (29)

Article 2 :

En sus des membres du jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs et examinateurs spéciaux, pourront être désignés ou nommés pour participer, sous l'autorité des membres du jury, à la notation des épreuves d'amissibilité et d'admission de ce concours.

Article 3 :

Le Directeur du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine et aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation de ces concours.

Article 4 :

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,
Le 19 mai 2021

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20210520-5587-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20-05-2021

Publication le : 20-05-2021

4



**La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Chantal Pétard-Voisin".

Chantal PÉTARD-VOISIN